



COMPTÉ DE CAMPAGNE

Édition 2025/2026

IDENTIFICATION DU CANDIDAT ou candidat tête de liste

(À REMPLIR EN MAJUSCULES)

Nom : PERRIN

Prénom : LUC

Circonscription : BEUCAIRE Département : 30 - GARD

Pourcentage de voix obtenu : 1^{er} tour : 26,6 2^d tour :

CORRESPONDANCE AVEC LA CNCCFP (procédure contradictoire et notification des décisions)

Les correspondances relatives à votre compte de campagne peuvent vous être adressées **par courriel simple et/ou par lettre recommandée électronique**.

OUI, j'accepte de recevoir mes correspondances, y compris les lettres recommandées, sous forme électronique à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous

Courrier électronique	LUC.PERRIN@BEUCAIRE.COM
Téléphone	06 43 70 30 92

NON, je souhaite continuer à recevoir toutes mes correspondances **par voie postale**.

Adresse postale : 645, chemin de Landau 30300 Beaucaire

SYNTHÈSE DU COMPTE (toute somme doit être arrondie à l'unité la plus proche)

Le compte et ses annexes sont établis en Euros (/ en Francs CFP¹)

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES

RE

+

dont Apport Personnel (AP)

AP

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES T.T.C.

DE

-

(ne comprenant pas les dépenses de la campagne officielle remboursables au titre de l'art. R. 39 du Code électoral)

SOLDE (RE-DE) : S

=

Vu, et certifié exact le compte et ses annexes :

Date :

Signature du candidat :

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée les candidats, les mandataires, les experts-comptables, les donateurs et les prêteurs sont avisés que leurs données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par la CNCCFP (Décret n° 2022-316 du 4 mars 2022 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques **modifié par le Décret n°2024-219 du 12 mars 2024**). Les destinataires de ces données sont les agents habilités et les membres de la CNCCFP ainsi que les personnes qui exerceraient les droits que leur confère le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) mais pour ces derniers après occultation des données à caractère personnel relatives aux donateurs et prêteurs ; pour toute demande relative à l'exercice des droits des personnes concernées issus du RGPD et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez écrire au Délégué à la protection des données (DPD) de la CNCCFP, en utilisation l'adresse dpd@cnccfp.fr ou par courrier à : CNCCFP - A l'attention du Délégué à la protection des données - 31 rue de la Fédération - CS 25140 - 75015 Paris Cedex 15 Durée de conservation des demandes au Délégué à la protection des données : année civile + 5 ans

¹ Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie-Française et Wallis-et-Futuna. Rayer la mention inutile

ÉTAT DES RECETTES DU COMPTE DE CAMPAGNE (toute somme doit être arrondie à l'unité la plus proche)

	RA Recettes versées au compte du mandataire	RB Paieement par les formations politiques	RC Concours en nature	RD TOTAUX
7010 – dons des personnes physiques (y compris collectes)	450	X		450
7021 – versements personnels des candidats au mandataire	6619			6619
7022 – emprunts bancaires des candidats	0			0
7023 – emprunts des candidats auprès des formations politiques	0			0
7025 – emprunts des candidats auprès des personnes physiques	1250			1250
7031 – versements définitifs des formations politiques	0			0
7032 – dépenses payées directement par les formations politiques	X		X	0
7050 – concours en nature fournis par les candidats	X		4870	4870
7051 – concours en nature fournis par les formations politiques	X		0	0
7052 – concours en nature fournis par les personnes physiques	X		0	0
7580 – produits divers	0	X		0
7600 – produits financiers	0	X		0
TOTAUX*				

Report du total de la colonne RD

7026 – frais financiers payés directement par les candidats (= montant du compte 6613)

7027 – menues dépenses payées directement par les candidats (= montant du compte 6789)

TOTAL GÉNÉRAL RE

 (total colonne **RD** + compte 7026 + compte 7027)

0
49

 Apport personnel des candidats = **RD 7021 + RD 7022 + RD 7023 + RD 7025 + compte 7026 + compte 7027**

AP (à reporter sur la page 1 du formulaire)

 * : le montant total des colonnes **RB** et **RC** doit correspondre au montant total des colonnes **DB** et **DC**.

ÉTAT DES DÉPENSES DU COMPTE DE CAMPAGNE (toute somme doit être arrondie à l'unité la plus proche)

	DA Dépenses payées par le mandataire	DB Dépenses payées par les formations politiques	DC Concours en nature	DD TOTAUX
6051 – matériels (valeur d'utilisation)				
6060 – achats de fournitures et de marchandises				
6132 – location ou mise à disposition immobilière				
6135 – location ou mise à disposition de matériel				
6400 – personnel salarié recruté spécifiquement pour la campagne, y compris charges sociales				
6210 – personnel intérimaire			X	
6211 – personnel mis à disposition	X			
6226 – honoraires et conseils en communication				
6229 – honoraires d'expert-comptable				
6230 – productions audiovisuelles (film, DVD), internet, télématique			4870	4870
6237 – publications, impressions hors dépenses de la campagne officielle (art. R. 39)	4836			4836
6235 – enquêtes et sondages				
6240 – transports et déplacements				
6254 – réunions publiques	1233			1233
6257 – frais de réception et d'hébergement	1290			1290
6260 – frais postaux et de distribution				
6262 – téléphone et télécommunications	8			8
6280 – frais divers	329			329
6600 – frais financiers			X	
TOTAUX	7696		4870	12566

Report du total de la colonne DD

 6613 – frais financiers payés directement par les candidats
 (= montant du compte 7026)

 6789 – menues dépenses payées directement
 par les candidats (= montant du compte 7027)

TOTAL GÉNÉRAL DE

 (total colonne **DD** + compte 6613 + compte 6789)

12566
0
49
12615

IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

En cas de mandataires successifs, joindre un feuillet supplémentaire par mandataire

Mandataire financier (personne physique)

(à cocher s'il y a lieu)

SCHLOSSER-PERRIN

• **Nom :** **Prénom :** HEIDRUN

Courriel : HEI.SCHLOSSER@FREE.FR **Tél :** 06 70 42 09 35

• **Déclaration du mandataire à la préfecture de :** Nîmes - Gard **en date du :** 23/02/2026

Association de financement électoral, joindre les statuts et la liste des membres du bureau

(à cocher s'il y a lieu)

• **Intitulé de l'association :**

Courriel : **Tél :**

• **Déclaration de l'association à la préfecture de :** **en date du :**

• **N° RNA :** W (9 chiffres)

IDENTIFICATION DU COMPTE BANCAIRE OUVERT PAR LE MANDATAIRE (joindre un RIB)

Intitulé du compte : MADAME SCHLOSSER H. MF DE LUC PERRIN ELEC MUNI 03/26 BEAUCAIRE **N° du compte :** 85213336776

Nom de l'agence : Crédit Agricole du Languedoc - Bellegarde **Adresse :** 10 Rue de Beaucaire

Code postal : 30127 **Ville :** BELLEGARDE

Date d'ouverture du compte : 05/11/2025

IDENTIFICATION DE L'EXPERT-COMPTABLE (en cas de dispense de l'expert-comptable³, joindre obligatoirement l'annexe 8)

Nom ou dénomination sociale :

Nom du représentant de la société d'expertise :

N° d'inscription à l'ordre :

Inscrit au tableau de :

Adresse :

Code postal : **Ville :** **Tél :**

Courriel : **Télécopie :**

Commentaire de l'expert-comptable :

.....

.....

.....

.....

MISSION LÉGALE DE L'EXPERT-COMPTABLE³ (ARTICLE L. 52-12)

Conformément aux dispositions de l'article L. 52-12 du Code électoral, dans le cadre de ma mission légale, j'ai mis le compte de campagne en état d'examen et je me suis assuré de la présence des pièces justificatives requises.

L'expert-comptable
(identité du signataire, cachet et signature)

Date du visa du compte :

Pièces jointes : cocher les cases utiles et indiquer le cas échéant le nombre de pages

ANNEXE 1 Annexe 1.1 Annexe 1.2 ANNEXE 2 ANNEXE 3 Annexe 3.1 Annexe 3.2 Annexe 3.3 Annexe 3.4
 ANNEXE 4 Annexe 4.1 ANNEXE 5 ANNEXE 6 ANNEXE 7 ANNEXE 8

³ Cette présentation n'est pas obligatoire lorsque le candidat ou le candidat tête de liste a obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés et que les recettes et les dépenses de son compte de campagne n'excèdent pas 4 000 euros.